

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT version n° 5 en vigueur depuis Décembre 2020**ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1.1 les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir les conditions et modalités de passation et d'exécution des commandes de produits et/ou de services (ci-après « la prestation ») destinées à toutes les sociétés du Groupe Coriolis c'est-à-dire Coriolis Group et/ou toute personne morale dans laquelle Coriolis Group détient directement ou indirectement au moins 50% du capital social, notamment Coriolis Composites et MF TECH SAS (ci-après « l'Acheteur »). Le Fournisseur désigne la personne physique ou morale ou l'entité auprès de laquelle la Commande est passée.

1.2 La Commande précise le cas échéant les conditions particulières techniques, commerciales et administratives négociées et convenues entre l'Acheteur et le Fournisseur. Les conditions Particulières prévalent sur les présentes.

1.3 La Commande est réputée acceptée par le Fournisseur dans un délai de 3 jours à compter de la date d'envoi de la Commande sauf si le Fournisseur notifie par écrit sa décision de ne pas accepter la Commande. Tout commencement d'exécution de la Prestation par le Fournisseur vaudra acceptation des Conditions Générales d'Achat sans réserve.

1.4 La Commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique :

- son adhésion aux présentes Conditions Générales d'Achat et Conditions Particulières,
- l'exclusion de ses propres conditions générales de vente.

1.5 En cas de modification de la Prestation,

- i. Sauf disposition contraire, les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliqueront à toute modification de la Prestation sous quelque forme que ce soit ;
- ii. Aucune modification de la Commande émanant du Fournisseur ne peut lier l'Acheteur sans l'accord écrit préalable de ce dernier

ARTICLE 2 - CAPACITE DU FOURNISSEUR

2.1 Le Fournisseur déclare posséder :

- i. les compétences techniques et les moyens suffisants pour assurer la qualité de la Prestation conformément à la Commande et aux règles de l'art,
- ii. les capacités financières et les ressources en personnel lui permettant d'assurer la Prestation sans risque d'interruption,
- iii. les habilitations, droits et agréments nécessaires à la réalisation de la Prestation.

2.2 Le Fournisseur déclare :

- i. être en parfaite conformité avec la législation sociale et fiscale et s'être acquitté des sommes correspondantes (impôts, taxes, cotisations),
- ii. se porter fort du bon comportement de son personnel et du personnel de son (ses) éventuel(s) sous-traitant(s), particulièrement du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, des lois et règlements de toute sorte en application des présentes, ainsi que des règlements du (des) site(s) de l'Acheteur en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'EXECUTION DE LA COMMANDE**3.1 Obligations de l'Acheteur**

L'Acheteur devra :

- 3.1.1 répondre aux demandes d'informations écrites du Fournisseur sur les conditions d'exécution de la Commande et collaborer de bonne foi avec le Fournisseur,
- 3.1.2 payer au Fournisseur le prix convenu suivant les termes et conditions fixés dans la Commande,
- 3.1.3 laisser libre accès au personnel du Fournisseur pour les besoins de la réalisation de la Commande, ou à tout tiers désigné par lui, ayant fait l'objet d'une acceptation de l'Acheteur, aux installations, locaux et/ou emplacements concernés, et prendra toute mesure nécessaire pour permettre l'exercice de ce droit, sous réserve de la signature par ces tiers d'un engagement de confidentialité.

3.2 Obligations du Fournisseur

3.2.1 Le Fournisseur s'oblige à mener à bonne fin l'exécution de la Prestation en conformité avec les stipulations de la Commande en termes de quantité, qualité, performance et délai, au titre d'une obligation de résultat.

3.2.2 Le Fournisseur est également tenu par une obligation de conseil. Il s'engage à fournir tous les conseils et avertissements dans les meilleurs délais, notamment en ce qui concerne l'utilisation à laquelle le produit est destinée et son aptitude à cette fin. Le Fournisseur déclare avoir demandé à l'Acheteur toutes les informations utiles et de les avoir reçues. Il reconnaît que les informations reçues sont claires, non équivoques et suffisantes en vue de la bonne exécution de la Prestation. Dès que le Fournisseur reçoit les données par l'Acheteur, il portera à l'attention de ce dernier tout ce qui pourrait entraîner une insuffisance, une omission, une contradiction ou une ambiguïté à l'égard de la Prestation. Le Fournisseur s'engage à déterminer et mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaires à la bonne exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à mettre à disposition une équipe compétente et adaptée, et ce pour respecter les objectifs de qualité et de délais visés par les parties.

3.2.3 Le Fournisseur certifie à l'Acheteur que sa situation est régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de protection sociale. Il déclare s'être acquitté des différentes obligations énumérées dans le code du travail et certifie sur l'honneur que le travail sera effectué par des travailleurs en situation régulière. Il garantit l'Acheteur contre tout recours à ce sujet.

3.2.4 Le personnel du Fournisseur reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. Le Fournisseur assure donc en qualité d'employeur la gestion administrative, comptable, sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution de la Prestation. Le Fournisseur sera responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit.

Le Fournisseur assumera notamment la responsabilité des accidents de trajet ou de travail survenant à ses salariés, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Prestation et assurera les contrôles médicaux obligatoires. Le Fournisseur sera responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, ainsi que des dégâts produits à l'occasion de l'exécution de la Prestation.

3.2.5 En cas d'absence pour quelque motif que ce soit (congés, formation, arrêt maladie, etc.) d'une ou plusieurs personnes affectées à la réalisation de la Prestation, le Fournisseur prend immédiatement toutes mesures nécessaires pour assurer la continuité de la Prestation dans les conditions de la Commande.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE version n° 5 in force since December 2020**ARTICLE 1 - PURPOSE AND SCOPE OF APPLICATION**

1.1 these general terms and conditions of purchase are intended to define the conditions and terms of processing and raising purchase orders and the execution of orders for products and/or services (hereafter the «service») destined for the companies' of Coriolis Group, including but not limited to Coriolis Composites, and MF Tech SAS (hereafter the Purchaser»). The Supplier means the company, person or entity upon whom the Order is placed.

1.2 The Order specifies, if appropriate, the Specific conditions which are the technical, commercial and administrative conditions negotiated and agreed between the Purchaser and the Supplier. The Specific conditions will take precedence over these.

1.3 The Order is deemed to have been accepted by the Supplier after three days as of the date of the ship date of the Order unless the Supplier notifies the Purchaser in writing of its refusal to accept the Order. Any commencement of the execution of the Service by the Supplier will constitute acceptance of the General Conditions of Purchase without reservation.

1.4 The Order accepted by the Supplier constitutes a firm and definitive commitment on his part and implies:

- its adhesion to these General Conditions of Purchase and Specific Conditions.
- the exclusion of its own general conditions of sale.

1.5 In case of modification to the Service,

- i. Unless otherwise, these General Conditions of Purchase will apply to any modification to the Service under any form whatsoever;
- ii. No modification to the Order issued by the Supplier may bind the Purchaser without the prior written consent of the Purchaser.

ARTICLE 2 - CAPACITY OF THE SUPPLIER

2.1 The Supplier declares to possess:

- i. the technical expertise and sufficient resources to ensure the quality of the Service in accordance with the Order and good engineering practice,
- ii. the financial capacity and staff resources to ensure the Service is performed without risk of interruption
- iii. the clearances, rights and approvals necessary for implementing the service.

2.2 The Supplier declares:

- i. to be in full compliance with social and fiscal legislation and to have paid the corresponding bills (charges, taxes, fees),
- ii. to give an undertaking of good behaviour of its personnel and of its potential personnel sub-contractor (s), particularly in respect to public order and decency, laws and regulations of any kind herein, as well as the regulations of the site(s) the Purchaser in hygiene and safety issues.

ARTICLE 3 - GENERAL PROVISIONS RELATIVE TO THE EXECUTION OF AN ORDER**3.1 Obligations of the Purchaser**

The Purchaser will:

- 3.1.1 respond to written requests for information from the Supplier on the conditions of executing the Order and co-operate in good faith with the Supplier,
- 3.1.2 pay the Supplier the price agreed under the term and conditions fixed in the Order,
- 3.1.3 give free access to the personnel of the Supplier for the purposes of carrying out the Order, or to any third party designated by the Supplier, having been accepted by the Purchaser, at the installations, premises and/or locations concerned, and to take all necessary measures to allow the exercise of this right, subject to the signing of a third party confidentiality agreement.

3.2 Supplier Obligations

3.2.1 The Supplier undertakes to successfully complete the performance of the Service in accordance with the provisions of the Order in terms of quantity, quality, performance and time frame with a performance obligation.

3.2.2 The Supplier is also bound by an obligation to advise. As a professional, the Supplier must provide adequate and timely advice, guidance and warning to the Purchaser, notably in respect of Purchaser's intended use of the Product and its suitability for such purpose. The Supplier declares to have asked the Purchaser for all useful information and to have received all of it. Further, it acknowledges that the information received is clear, unambiguous and sufficient for the proper performance of the Service. As soon as the Supplier receives the data, it shall bring to the Purchaser's attention anything which in the Supplier's opinion could result in a deficiency, an omission, a contradiction or an ambiguity in, or with respect to, the performance of the Work and of the Product.

The Supplier undertakes to determine and implement the personnel and material resources necessary for the proper execution of the Order. The Supplier undertakes to provide a competent and appropriate team, in order to meet the quality and deadline objectives targeted by the parties.

3.2.3 The Supplier certifies to the Purchaser that its situation is legitimate vis-à-vis the tax administration and the social welfare organisations. It declares that it has fulfilled various obligations set out in the applicable labour legislation and certifies on its honour that the work will be carried out by the regular work force. It ensures the Purchaser against all claims on this subject.

3.2.4 The personnel of the Supplier remain in all circumstances under its hierarchical and disciplinary authority. The Supplier will provide as an employer administrative management, accounting, social management of its employees involved in the execution of the Service. The Supplier will be responsible for its personnel in all circumstances and for any reason whatsoever.

The Supplier will in particular assume responsibility for travel accidents or of work arising out of its employees, or in connection with the execution of the Service and will assure the obligatory medical checks. The Supplier will be responsible for accidents arising out of its personnel, as well as damage caused during the execution of the Service.

3.2.5 In case of absence for any reason whatsoever (holiday, training, illness, etc.) of one or several personnel assigned to carry out the Service, the Supplier shall immediately take all measures necessary for assuring the continuation of the Service under the conditions of the Order.

3.2.6 As a professional in his trade, the Supplier commits to verify the consistency of requests from the Purchaser and advise as to the suitability of the Service to the objectives that the Purchaser pursues. In addition, the Supplier is bound to request all explanations and/or clarifications from the Purchaser in all cases where information appears to be ambiguous, in order to assure that there are no errors or omissions which could lead to the incorrect or incomplete execution of the Service, to make any observations as deemed appropriate on the studies which will be communicated by the Purchaser. Failing that, no complaint, reserve or exception can be invoked later by the Supplier.

3.2.6 Il appartient au Fournisseur, en tant que professionnel dans son métier, de vérifier la cohérence des demandes de l'Acheteur et de le conseiller quant à l'adéquation de la Prestation aux objectifs que l'Acheteur poursuit. De plus, le Fournisseur est tenu de demander toutes précisions et/ou clarifications de la part de l'Acheteur dans tous les cas où les Informations s'avèrent ambiguës, afin de s'assurer qu'elles ne comportent aucune erreur ou omission qui pourrait aboutir à la réalisation incorrecte ou incomplète de la Prestation, à faire toutes observations qui lui paraissent opportunes sur les études qui lui seraient communiquées par l'Acheteur. A défaut, aucune réclamation, réserve ou exception ne pourra être invoquée ultérieurement par le Fournisseur.

3.2.7 Le Fournisseur s'engage à solliciter et contrôler tous les documents ou informations techniques nécessaires à l'exécution de ses obligations.

3.2.8 Le Fournisseur fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations de la part des tiers, notamment des titulaires de droits de propriété intellectuelle, dont l'exécution de la Prestation nécessiterait l'application ou l'usage. Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toutes contestations et revendications des tiers à ce sujet qui pourraient survenir pendant ou après l'exécution de la Commande. Il indemnifiera l'Acheteur de toutes conséquences qu'il a subies à cause de la non-obtention de ces autorisations qui seraient du fait du Fournisseur.

3.2.9 Le Fournisseur garantit les résultats de la Prestation au plan technique et effectue toute remise en conformité aux spécifications selon les conditions fixées à l'article 7.2 ou à l'article 10 selon le cas.

3.2.10 Le Fournisseur nomme un représentant habilité à prendre toutes dispositions relatives à l'avancement de la Prestation, aux réunions de coordination.

3.2.11 Le Fournisseur s'engage à faire toute diligence quant aux contrôles rendus nécessaires pour la bonne exécution de la Prestation.

3.2.12 Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toutes réclamations ou actions judiciaires, notamment action en contrefaçon de tiers du fait de l'utilisation de la Prestation ou de ses résultats.

3.2.13 Les conditions de transport font l'objet de dispositions particulières dans la Commande. A défaut, le Fournisseur fait lui-même son affaire du transport, de l'emballage, du conditionnement et de l'assurance des marchandises transportées au lieu indiqué par l'Acheteur.

3.2.14 Les emballages seront réalisés conformément aux documents contractuels, aux réglementations et normes en vigueur. Ils devront comporter si nécessaire des instructions et assurer une protection suffisante pour que la marchandise ne subisse aucune détérioration pendant le transport et/ou le stockage.

Toute marchandise endommagée lors de sa livraison sera retournée au Fournisseur et le transport, la remise en état, le montage et les essais éventuels seront à la charge du Fournisseur.

3.2.15 Si la Prestation porte sur un Matériel Industriel, la livraison de celui-ci devra faire l'objet d'un accord avec l'Acheteur au minimum soixante-douze (72) heures ouvrées avant l'expédition. Par ailleurs, le Fournisseur est responsable du déchargement, des opérations de manutention, de l'installation, du montage et de la mise en route de ce Matériel sur le site de l'Acheteur ou celui du client final, conformément aux dispositions prévues dans les documents contractuels.

3.2.16. Toute référence publicitaire par le Fournisseur à l'Acheteur sera subordonnée à l'accord préalable écrit de ce dernier.

3.2.17. Le Fournisseur s'engage à respecter le cadre législatif et réglementaire en matière de protection de l'environnement, ainsi que la réglementation en vigueur sur le site. Sauf Conditions Particulières, le Fournisseur se charge de l'évacuation de ses déchets et sans frais pour l'Acheteur.

3.2.18. Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur au moins douze (12) mois à l'avance de l'arrêt de fabrication ou du retrait de son catalogue de la Prestation.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 PRIX

4.1.1 Sauf Conditions Particulières de la Commande, les prix qui y sont mentionnés sont en Euros. Les prix fixés à la Commande sont hors taxes, fermes, forfaitaires et non révisables. Sauf cas particuliers, les prix sont majorés de la TVA conformément à la réglementation en vigueur.

4.1.2 Les prix s'entendent pour le suivi, la parfaite exécution de la Prestation, le respect des dispositions contractuelles, et incluent les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, toutes les taxes hors TVA, éventuels droits de douane et frais de garantie technique et bancaire.

Aucun supplément de prix ne pourra être facturé sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. 4.2 **FACTURES**

4.2.1 Si les conditions particulières le prévoient, des acomptes pourront être versés à la date de signature. 4.2.2 En cas de non-exécution par le Fournisseur de ses obligations, telles que prévues à la Commande, notamment en cas de non-respect de la date de livraison figurant sur la Commande, l'Acheteur pourra demander l'annulation de la Commande conformément à l'article 18.2 et être alors immédiatement et intégralement remboursé du montant de l'acompte versé.

4.2.3 Lorsqu'un règlement est lié à une étape de la Prestation, la facturation correspondante est subordonnée à la réalisation effective et complète de cette étape, conformément aux conditions fixées pour celle-ci. La propriété des livrables est cédée à l'Acheteur à compter du paiement de cette échéance.

4.2.4 Les factures seront émises en double exemplaire par le Fournisseur selon la périodicité fixée à la Commande et à défaut après complète exécution de la Prestation.

Elles mentionneront impérativement le n° de Commande, et seront envoyées à l'adresse de facturation indiquée sur la Commande.

4.2.5 Les factures seront payées à leur échéance sous réserve de (i) la constatation de l'avancement de la Prestation effectuée conformément au calendrier d'exécution, (ii) la réception de la Prestation selon les modalités prévues à la Commande.

4.2.6 Le paiement des factures s'effectue par virement bancaire à trente (30) jours fin de mois le quinze (15) du mois suivant sauf stipulations particulières, sur présentation de factures correspondantes conformes indiquant impérativement le n° de Commande, accompagnées le cas échéant des justificatifs nécessaires.

4.2.7 En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Dans ce cas, le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable en France. En outre, conformément à la loi, en cas de retard de paiement, l'Acheteur est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

ARTICLE 5 - DELAIS - CALENDRIER D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD

5.1 Le Fournisseur est tenu de remettre à l'Acheteur dans le(s) délai(s) fixé(s) à la Commande, la Prestation, lot(s) ou sous lot(s) de la Prestation, conformément aux spécifications de la Commande en termes de quantité, qualité, performance au titre d'une obligation de résultat. Ces délais sont impératifs.

3.2.7 The Supplier commits to solicit and control all the documents or technical information necessary for the execution of its obligations.

3.2.8 The Supplier will do its best to obtain all the authorisations from third parties, notably from the holders of intellectual property rights, for which the execution of the Service requires their application or use. The Supplier guarantees the Purchaser against all disputes and claims from third parties in this regard which can arise during or after execution of the Order. It indemnifies CORIOLIS of all consequences that it suffers due to the failure to obtain such authorisations which would be covered by the Supplier.

3.2.9 The Supplier guarantees the results of the technical plan of the Service and puts everything back into conformity to the specifications depending on the conditions fixed in article 7.2 or article 10 depending on the case.

3.2.10 The Supplier shall appoint an authorised representative to take all measures relative to the advancement of the Service, at co-ordination meetings.

3.2.11 The supplier commits to all due diligence as to the controls rendered necessary for the correct execution of the Service.

3.2.12 The supplier guarantees the Purchaser against all complaints or legal actions, especially action for third party infringement due to the use of the Service or its results.

3.2.13 The transport conditions are subject to special provisions in the Order. If not, the Supplier himself takes responsibility of the transport, the packaging, the conditioning and the insurance of the merchandise transported to the place indicated by the Purchaser.

3.2.14 The packaging will be made in accordance with the contractual documents, to the regulations and standards in force. They will comprise if necessary, the instructions and assure sufficient protection so that the merchandise suffers no deterioration during transport and/or storage.

Any merchandise damaged during delivery will be returned to the Supplier and the transport, repair, the assembly and potential testing will be charged to the Supplier.

3.2.15 If the merchandise is carried on Industrial Equipment, the delivery thereof will be subject to agreement with the Purchaser at least seventy-two (72) working hours before shipping. Furthermore, the Supplier is responsible for the unloading, handling operations, installation, assembly and starting up of this Equipment on the Purchaser site or that of the final client, conforming to provisions provided in the contractual documents.

3.2.16. All advertising references made by the Supplier about the Purchaser will be subject to the prior written consent of the Purchaser.

3.2.17. The Supplier commits to respect the legislative framework and regulations of environmental protection, and the regulations in force on the site. Except Particular Conditions, the Supplier is responsible for the removal of its rubbish without any charge for the Purchaser.

3.2.18. The Supplier shall notify the Purchaser at least twelve (12) months in advance of stopping production or of withdrawing the Service from its catalogue.

ARTICLE 4 - FINANCIAL PROVISIONS

4.1 PRICE

4.1.1 Unless otherwise specified in the Specific Conditions of the Order, the prices listed herein are in Euros. The prices fixed in the Order are exclusive of taxes, firm, lump sum and non-revisable. Except in special cases, the prices are subject to the addition of VAT conforming to the regulations in force.

4.1.2 The price includes for follow-up, the perfect execution of the Service, the respect of the contractual provisions, and includes the cost of travel, accommodation, meals, all VAT taxes, any customs duties and charges for technical and bank guarantees. No additional price can be charged without the prior written agreement of the Purchaser.

4.2 INVOICES

4.2.1 If the Specific Conditions so provide, a down payment can be paid on the date of signature.

4.2.2 In the case of non-execution by the Supplier of its obligations, such as planned at the Order, principally in cases of non-respect of the delivery date set in the Order, the Purchaser can request cancellation of the Order in accordance with article 18 and then be immediately reimbursed for the full amount of the down payment.

4.2.3 When a settlement is linked to a stage of the Service, the corresponding invoice is subject to the full and effective implementation of this stage, according to the conditions fixed for this one. Ownership of the deliverables is transferred to the Purchaser as from the payment of this due date.

4.2.4 The invoices will be issued in duplicate by the Supplier according to the periods fixed in the Order and failing that after the complete execution of the Service.

It is imperative that the invoices contain the number of the Order and will be sent to the invoice address indicated on the Order.

4.2.5 The invoices will be paid at their maturity subject to (i) the recognition of the progress of the Service carried out according to the implementation schedule, (ii) acceptance of the Service in accordance with the procedures set out in the Order.

4.2.6 Payment of invoices will be made by bank transfer at thirty (30) days at end of the month the fifteen (15th) of the following month except for special stipulations, on presentation of the corresponding invoices, it is imperative that they indicate the number of the Order, if appropriate accompanied by the necessary supporting documents.

4.2.7 In case of late payment, the late payment penalties are due as from the next day following the settlement date shown on the invoice, without a reminder being necessary. In this case, the late payment penalty interest rate will be equal to three (3) times the legal interest rate applicable in France. Furthermore, in accordance with the law, in a case of late payment, the Buyer is legally entitled to receive a fixed compensation charge for recovery costs in the amount of 40 €.

ARTICLE 5 - DEADLINES - CALENDER OF EXECUTION - LATE DELIVERY PENALTIES

5.1 The Supplier is required to deliver to the Purchaser in the time(s) fixed at the Order, the Service, lot(s) or sub lot(s) of the Service, according to the specification of the Order in terms of quantity, quality and performance under an obligation of the result. These deadlines are imperative.

5.2 Except in the case of Force Majeure, in the case of non-compliance with contractual deadlines, the Purchaser will be able to apply late delivery penalties, without prejudice to its right to exercise the right to cancel and execute the Service through a third party at additional costs at the expense of the Supplier.

5.3. Unless otherwise stated, the Supplier incurs penalties equal to 1% per day of the delay relative to the contractual calendar, calculated on the basis of the total amount including all taxes of the Order and capped at ten per cent (10%) of the amount including all taxes of the Order. Penalties are applicable, without any legal formality, after a three (3) working day excess relative to the contractual calendar.

5.4 The penalties are due on presentation of the invoice. Their settlement can be, at the choice of the Purchaser, operated through compensation on the sums due to the Supplier.

5.2 Sauf cas de Force Majeure, en cas de non-respect des délais contractuels, l'Acheteur pourra faire application des pénalités de retard, sans préjudice de son droit à user de la faculté de résiliation et faire exécuter la Prestation par un tiers aux frais supplémentaires du Fournisseur.

5.3 Sauf disposition contraire, le Fournisseur encourt des pénalités égales à 1% par jour de retard par rapport au calendrier contractuel, calculé sur la base du montant total TTC de la Commande et plafonné à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Commande. Les pénalités sont applicables, sans aucune formalité judiciaire, après une franchise de trois (3) jours ouvrables de retard par rapport au calendrier contractuel.

5.4 Les pénalités sont dues sur présentation de facture. Leur règlement pourra, au choix de l'Acheteur s'opérer par compensation sur les sommes dues au Fournisseur.

5.5 Les pénalités associées aux dates impératives ne sont pas libératoires et ne peuvent être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi par l'Acheteur. En cas de non-respect d'une date impérative, le Fournisseur reste donc intégralement redevable de la Prestation associée à la date convenue et ne saurait se considérer comme libéré de son obligation du fait du paiement de ladite pénalité.

5.6 Nonobstant les pénalités, le Fournisseur demeure entièrement responsable à l'égard de l'Acheteur des conséquences du retard lui étant imputable.

5.7 Sauf dispositions particulières, tout retard excédant quinze (15) jours pourra donner lieu à la résiliation de plein droit de la Commande par l'Acheteur.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS-SUPPRESSIONS PARTIELLES- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

6.1 L'Acheteur se réserve le droit d'apporter en cours d'exécution de la Prestation, toutes extensions qui lui paraissent utiles ou nécessaires par les circonstances. Le Fournisseur s'engage à exécuter toutes les Prestations supplémentaires ordonnées en conséquence et qui seront valorisées sur la base des éléments de prix précisés dans la Commande.

Les parties étudieront ensemble les conséquences de ces modifications, notamment sur les délais de livraison et le prix.

6.2 De manière générale, le Fournisseur devra notifier à l'Acheteur tout évènement dont il a connaissance susceptible de perturber de façon significative le calendrier d'exécution de la Prestation provenant du fait de l'Acheteur, d'un tiers, du Fournisseur ou d'un cas de Force Majeure.

ARTICLE 7 - RECEPTION-IDENTIFICATION

7.1 Le Fournisseur met en place les outils et moyens nécessaires de contrôle de la conformité de la Prestation à la Commande. La vérification de conformité qui pourrait être opérée par l'Acheteur n'exonère pas le Fournisseur de sa responsabilité, notamment sur la qualité, quantité et performances de la Prestation.

7.2 En cas de Prestation non conforme aux spécifications de la Commande, l'Acheteur pourra refuser la réception en cas d'inexécution partielle, de fourniture non conforme aux plans, normes, spécifications, document contractuels ou règles de l'art, et lorsque les performances ne sont pas atteintes. La réception avec réserves peut être prononcée lorsque l'Acheteur constate que des parties mineures de la Prestation ne sont pas achevées.

Le Fournisseur devra remédier en totalité et à ses frais à tout défaut de la marchandise, procéder aux travaux nécessaires à la levée des réserves sur la Prestation dans les délais fixés par l'Acheteur. Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, l'Acheteur pourra faire exécuter la Prestation par une autre entreprise aux frais du Fournisseur, sans que celui-ci puisse s'y opposer. Les frais et débours correspondants seront facturés au Fournisseur et/ou déduits des sommes qui lui sont dues par l'Acheteur. Le Fournisseur assume la responsabilité de tous dommages qui pourraient être causés comme conséquence de l'inobservation de l'une quelconque des dispositions de ces Conditions Générales d'Achat.

7.3 Les marchandises seront protégées par un emballage parfaitement adapté et conditionnées au regard de leur nature.

Un emballage distinct par référence l'Acheteur avec inscription de son numéro d'article.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé rappelant les informations d'identification (numéro de la Commande, nature de la marchandise, quantité, etc. ...).

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

8.1 Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou de tout autre manquement à ses obligations prévues à la Commande, dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur au sens de l'article 1218 du Code civil. N'est pas considéré comme un cas de force majeure la grève ou mouvements sociaux du personnel du Fournisseur ou du personnel de ses sous-traitants.

8.2 La partie invoquant un cas de force majeure devra en informer immédiatement, dès sa survenance, l'autre partie par tout moyen disponible et décrira les circonstances qui sont à l'origine du cas de force majeure.

8.3 En toute circonstance, le Fournisseur fera tous ses efforts pour réduire toute interruption due à un cas de force majeure.

8.4 En cas de force majeure, les obligations des parties seront suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure et reprendront à compter de la cessation de ce dernier.

8.5 Dans l'hypothèse d'une interruption de la Prestation due à un cas de force majeure pendant une durée de quinze (15) jours, l'Acheteur pourra notifier par lettre recommandée avec avis de réception, au Fournisseur la résiliation immédiate de la Commande, sans qu'il y ait lieu à indemnisation quelconque.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

9.1 Le Fournisseur est responsable de l'exécution de ses obligations contractuelles conformément aux termes de la Commande, aux dispositions législatives et réglementaires applicables, au règlement intérieur de l'Acheteur et aux conditions spécifiques de travail applicables sur le ou les sites d'intervention.

9.2 Le Fournisseur est responsable de tout dommage ou perte subi(e) par l'Acheteur ou tout tiers du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à assumer toutes les conséquences des dommages de toute nature dont lui-même, son personnel, son sous-traitant ou personnel du sous-traitant dont l'Acheteur, son personnel ou des tiers pourraient être victimes, ou que leurs biens pourraient subir à l'occasion de l'exécution de la Prestation ou du fait d'une omission, insuffisance, erreur du Fournisseur sous-traitant ou personnel du sous-traitant dans l'exécution de la Prestation.

5.5 The penalties associated to the mandatory dates are not releasing and cannot be considered as a fixed and definitive compensation for the prejudice suffered by the Purchaser. In case of non-compliance of a mandatory date, the Supplier therefore remains fully liable for the Service associated with the agreed date and should not be considered as free from its obligation due to the payment of said penalty.

5.6 Notwithstanding the penalties, the Supplier remains fully responsible towards the Purchaser the consequences of the delay being attributed to him.

5.7 Except for special provisions, any delay exceeding fifteen (15) days can give rise to the cancellation in its own right of the Order through the Purchaser.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS – PARTIAL CANCELLATIONS - ADDITIONAL SERVICES

6.1 The Purchaser reserves the right to bring in the course of carrying out the Services, all extensions which seem useful or necessary in the circumstances. The Supplier commits to carry out all additional Services ordered accordingly, and which will be valued on the basis of the price elements specified in the Order. The parties shall study the consequences of these modifications together, principally on the delivery deadlines and the price.

6.2 Generally, the Supplier should notify the Purchaser of any event of which he has knowledge which could disturb in a significant way the execution calendar of the Service made by the Purchaser, a third party, a Supplier or in the case of Force Majeure.

ARTICLE 7 – ACCEPTANCE OF WORK-IDENTIFICATION

7.1 The Supplier puts in place the tools and resources necessary for compliance monitoring of the Service at the time of Order. The verification of the compliance which will be performed by the Purchaser does not exonerate the Supplier of his responsibility, especially of quality, quantity and performance of the Service.

7.2 In the case of the Service not complying with the specifications of the Order, the Purchaser can refuse reception in the case of partial non-execution, the supply non-conforming to the plans, norms, specifications, contractual documents or industry standards, and when the performances are not achieved. Reception with reservations may be imposed when the Purchaser notes that minor parts of the Services have not been completed.

The Supplier must remedy in full and at its cost any defects in the goods, proceed with necessary work for removal the reservations on the Service with the deadline fixed by the Purchaser. In the case where the Supplier proves incapable of assuring the correct execution of this clause, the Purchaser can execute the Service through another business at the cost of the Supplier, without the latter being able to oppose it. The costs and respective charges will be invoiced to the Supplier and/or deducted from the amounts that are due from the Purchaser. The Supplier assumes responsibility for any damage that may be caused as a consequence of the failure to comply with any one provision of these General Conditions of Purchase.

7.3 The merchandise will be protected by packaging perfectly adapted and conditioned with regard to their nature.

A distinct packaging with reference to the Purchaser with the inscription of the number of the article. Each delivery must be accompanied by a delivery note recalling the detailed identification information (Order number, nature of the goods, quantity, etc....).

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

8.1 None of the parties can be held responsible for delay, of the non-execution or any breach of its obligations under the Order, when this failure is the result of a case of Force Majeure. All events unpreventable, unpredictable and outside the meaning of article 1148 of the Civil Code are considered as a case of Force Majeure. Strikes or social movements of the Suppliers personnel or the personnel of third parties are not considered as a case of Force Majeure.

8.2 The party invoking a case of Force Majeure must inform immediately, upon its occurrence, the other party by any means available and describe the circumstances that are causing the Force Majeure.

8.3 In any circumstance, the Supplier will make every effort to minimise any interruption due to a case of Force Majeure.

8.4 In the case of Force Majeure, the obligations of the parties will be suspended during the duration of the Force Majeure and will resume after the termination of the Force Majeure.

8.5 In the event of an interruption of the Service due to a case of Force Majeure lasting a period of fifteen (15) days, the Purchaser will be able to notify by registered letter with a receipt of the notice by the Supplier of the immediate termination of the Order, without there being any need for compensation.

ARTICLE 9- LIABILITY

9.1 The Supplier is responsible for the execution of its contractual obligations in accordance with the terms of the Order, to the legislative provisions and applicable regulations, the Purchaser rules of procedure and to the specific work conditions applicable on one or more intervention sites.

9.2 The Supplier shall bear all the consequences of damages of any kind, to himself, his personnel, his sub-contractors or personnel sub-contracted by the Purchaser, his personnel or third parties that could be victims, or their property may suffer in connection with the execution of the Service or due to an omission, failure, error on the part of the Supplier sub-contractor or personnel of the sub-contractor in the execution of the Service.

ARTICLE 10- TECHNICAL WARRANTY

The Supplier offers, without additional charges, a technical warranty for a period of twelve (12) months following the date of the reception of the Service. During this period the Supplier shall remedy in full all the anomalies leading to the infringement of the technical specifications of the Order, as well as all errors, defects, apparent or hidden, and any malfunctions occurring during this period. The Supplier shall at its own expense take back the parts of the Service necessary for the elimination of the aforementioned incidents and to upgrade the Service as well as all the corresponding documentation.

ARTICLE 11 – INSURANCE

11.1 The Supplier shall subscribe and maintain in a valid state during the whole execution of the Service, at his cost, the insurance policies necessary for covering the risks and responsibilities incurred in the Order and take into account its environment. In the case of failure in the fulfilment of this formality, the Supplier shall bear all the financial consequences of such a failure.

11.2 Upon a simple request by the Purchaser, the Supplier will send to the Purchaser the Insurance Certificates for the General Civil Liability policy, and Professional, from a reputedly solvent insurance company.

ARTICLE 10-GARANTIE TECHNIQUE

Le Fournisseur offre, sans frais supplémentaires, une garantie technique pendant une période de douze (12) mois suivant la date de réception de la Prestation. Durant cette période le Fournisseur s'engage à remédier en totalité à toutes les anomalies conduisant à un non-respect des spécifications techniques de la Commande, ainsi qu'à toute erreur, malfaçon, vice apparent ou caché, tout fonctionnement défectueux apparaissant durant cette période. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les parties de la Prestation nécessaires à l'élimination des incidents précités et remettre à niveau la Prestation ainsi que l'ensemble des documentations correspondantes.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

11.1 Le Fournisseur devra souscrire et maintenir en état de validité pendant toute la durée d'exécution de la Prestation, à ses frais, les polices d'assurances nécessaires couvrant les risques et responsabilités encourus du fait de la Commande et compte tenu de son environnement. En cas de défaillance dans l'accomplissement de cette formalité, le Fournisseur supportera toutes les conséquences financières de ce manquement.

11.2 Sur simple demande de l'Acheteur, le Fournisseur lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

11.3 Le transfert des risques et propriétés sont réputés effectués par la mise à disposition après déchargement de la Prestation au lieu désigné par l'Acheteur. Le Fournisseur devra souscrire à ses frais une assurance couvrant les risques de montage des matériels ou marchandises.

ARTICLE 12 - PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE - SECURITE

12.1 L'hygiène et la sécurité du personnel fait partie intégrante de la bonne exécution de la Prestation. Le Fournisseur devra disposer des habilitations techniques, normatives et administratives nécessaires tant pour lui-même que pour son personnel pour la complète réalisation de la Prestation et en justifier à première demande de l'Acheteur. Le Fournisseur est responsable, à ses frais, pendant toute la durée de la Prestation dans le cadre des Lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre, et des consignes particulières de l'Acheteur, de prendre toutes les mesures particulières de sécurité eu égard à la nature de la Prestation, et de faire exécuter les visites et contrôles médicaux particuliers obligatoires pour certaines activités.

12.2 Lorsque le personnel du Fournisseur est présent dans les locaux de l'Acheteur, la Prestation est soumise aux dispositions du Décret du 7 mars 2008 n°2008-244 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Le personnel du Fournisseur devra se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de l'Acheteur.

12.3 Aucune intervention ne doit commencer sans plan de prévention prévu à l'article R4512-7 du Code du Travail ou autorisation de travail en tenant lieu.

ARTICLE 13 - MATERIELS MIS A DISPOSITION DU FOURNISSEUR

13.1 Seuls les matériels appartenant au Fournisseur sont utilisés par lui dans l'exécution de la Prestation. Dans le cas contraire spécifié dans la Commande, le Fournisseur est responsable de la conservation, de l'entretien, et de l'emploi des matériels, quels qu'ils soient, mis à disposition par l'Acheteur. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur les certificats de conformité, notamment pour le matériel de levage ou de travail en hauteur.

13.2 Les matériels mis à disposition par l'Acheteur restent la propriété de ce dernier et, ce, nonobstant le transfert des risques au Fournisseur qui a la charge des frais de remise en état ou de remplacement en cas de détérioration ne résultant pas de la nature desdits matériels. Ces matériels sont réputés être en parfait état sauf examen contradictoire contraire.

13.3 Sauf détérioration résultant de la nature desdits matériels, le Fournisseur les restitue dans leur état d'origine à la première demande de l'Acheteur, ou au terme de la Prestation.

ARTICLE 14 - DOCUMENTATION

14.1 Le Fournisseur est réputé avoir pris connaissance de tous les documents constitutifs de la Commande, y compris les présentes Conditions Générales d'Achat, et avoir apprécié sous sa seule responsabilité les aléas et éventuelles difficultés d'exécution.

14.2 La documentation confiée par l'Acheteur au Fournisseur reste la propriété exclusive de l'Acheteur et devra être restituée à première demande de l'Acheteur, ou au terme de la Prestation.

ARTICLE 15 - CESSION - SOUS-TRAITANCE

15.1 Le Fournisseur ne pourra céder tout ou partie des obligations qui lui incombent sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

15.2 Si une cession est conclue sans autorisation, le Fournisseur demeure personnellement responsable tant envers l'Acheteur qu'envers les tiers. En outre, l'Acheteur se réserve la faculté d'appliquer les dispositions de l'article 18.1.

15.3 Conformément à l'article 3 de la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le Fournisseur qui entend exécuter la Prestation en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit lors de l'offre, et pendant toute la durée de la Prestation, faire accepter chaque sous-traitant par l'Acheteur et lui faire agréer les conditions de paiement de chaque sous-traitant.

15.4 Le Fournisseur qui sous-traite une partie de ses obligations en reste entièrement responsable, même pour la partie sous-traitée, conformément aux articles 9 et 11.

15.5 Le Fournisseur devra s'assurer que ses sous-traitants respectent les règles et consignes applicables au personnel de l'Acheteur en matière de discipline et de sécurité. Les sous-traitants doivent signer le plan de prévention le cas échéant, les autorisations de travail sont données à chaque sous-traitant. Le Fournisseur se porte fort vis-à-vis de l'Acheteur du respect de ces règles par ses sous-traitants.

ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

16.1 Tous les documents et informations transmis par l'Acheteur au Fournisseur dans le cadre de la Commande, incluant de manière non limitative les dessins préparatoires, ensemble des études, projets, plans, documents techniques divers, logiciels, sont et demeurent la propriété pleine et entière de l'Acheteur, et ne pourront être utilisés par le Fournisseur que pour les besoins de l'exécution de la Prestation.

16.2 Le Fournisseur garantit qu'il ne contrefait ni ne viole aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle dans le cadre de l'exécution de la Commande, et s'engage à tenir quitte et indemne et à

11.3 The transfer of the risks and properties are deemed made after the unloading of the Services at the place designated by the Purchaser. The Supplier shall subscribe to, at his cost an insurance covering the risk of assembling the materials or goods.

ARTICLE 12 - PROTECTION OF THE WORKFORCE/EMPLOYEES - SAFETY

12.1 The hygiene and safety of the personnel is an integral part of the correct execution of the Service. The Supplier shall have available the technical authorisations, prescriptive and necessary administration for himself and for his personnel for the total completion of the Service and justify at the first request of the Purchaser. The Supplier is responsible, at his cost, during the entire duration of the Service in the framework of the Law and relative regulations of the protection of the workforce, and the special instructions of the Purchaser, to take all special safety measures with respect to the nature of the Service, and to make visits and special obligatory medical checks for certain activities.

12.2 When the Personnel of the Supplier are present on the premises of the Purchaser, the Service is subject to the provisions of the Decree of the 7th March 2008 n°2008-244 relative to the special hygiene requirements and the safety applicable to the work carried out in the establishment by an outside company. The personnel of the Supplier must conform to the hygiene and safety regulations and internal rules of procedure of the Purchaser.

12.3 No intervention should commence without a prevention plan as set out in article R4512-7 of the Work Code or authorisation of work in lieu thereof.

ARTICLE 13 - MATERIALS MADE AVAILABLE TO THE SUPPLIER

13.1 Only the materials belonging to the Supplier are used by him in the execution of the Service. In the contrary case specified in the Order, the Supplier is responsible for the conservation, maintenance, and the use of materials, whatever they may be, made available by the Purchaser. The Supplier provides the Purchaser with the Certificates of Compliance, principally for lifting material or work at height.

13.2 The materials made available by the Purchaser remain the property of the Purchaser and, this, notwithstanding the risks of transfer to the Supplier who bears the costs of repair or replacement in the case of damage not resulting from the nature of said materials. These materials are deemed to be in a perfect working state except in an otherwise contrary examination.

13.3 Except damage resulting from the nature of said materials, the Supplier returns them to their original state at the first request of the Purchaser, or at the end of the Service.

ARTICLE 14 - DOCUMENTATION

14.1 The Supplier is deemed to have knowledge of all the documents constituting the Order, including these General Conditions of Purchase, and has assessed under sole responsibility the hazards and potential difficulties of the execution.

14.2 The documentation entrusted by the Purchaser to the Supplier remains the exclusive property of the Purchaser and must be returned to the Purchaser at the first request, or at the end of the Service.

ARTICLE 15 - ASSIGNMENT - SUB-CONTRACT

15.1 The Supplier shall not assign all or part of the obligation incumbent upon him without the prior written consent of the Purchaser.

15.2 If an assignment is concluded without authorisation, the Supplier remains personally reliable towards the Purchaser and towards third parties. Furthermore, the Purchaser reserves the right to apply the provisions of article 18.1.

15.3 According to article 3 of the Law n° 75-1334 of the 31st December 1975, the Supplier who intends to carry out the Service using one or several sub-contractors must when offering, and during the entire duration of the Service, make the Purchaser accept each Sub-contractor and make him agree to the payment terms of each sub-contractor.

15.4 The Supplier who sub-contracts a part of his obligations remains fully liable, this also applies for the sub-contracted part according to article 9 and 11.

15.5 The Supplier shall ensure that his sub-contractors respect the rules and guidelines applicable to the Purchaser personnel in disciplinary matters and safety. The sub-contractors must sign the prevention plan if appropriate, work authorisations are given to each sub-contractor. The Supplier guarantees vis-à-vis the Purchaser in respect of these rules by his sub-contractors.

ARTICLE 16 - INTELLECTUAL PROPERTY

16.1 All the documents and information forwarded by the Purchaser to the Supplier in the framework of the Order, including but not limited to the preparatory drawings, all the studies, projects, plans, various technical documents, software, are and remain the sole and exclusive property of the Purchaser, and can only be used by the Supplier for the requirements of the execution of the Service.

16.2 The Supplier guarantees that it will not infringe or violate any intellectual or industrial property rights within the framework of the execution of the Order and agrees to hold harmless and indemnify the Purchaser of all costs, including lawyers' fees, in case of recourse against the Purchaser of all third parties alleging infringement or such violation.

16.3 The Supplier shall make every effort to assure the compliance by its supplier and sub-contractors of the guarantee of non-infringement and violation given to 16.2 above, and to provide to the Purchaser, on a single request of the latter, any attestation certifying the compliance with such commitment, whether by the Supplier or by aforesaid suppliers and sub-contractors.

16.4 By express agreement the full and complete title of all the studies, know-how, projects, plans, quotations, various technical documents, software and patentable or not patentable results whether resulting from the execution of the Order, under any form whatsoever, is completely transferred to the Purchaser upon entry into the force of the Order as and when they are established and/or created. As such, the Supplier transmits to the Purchaser all the intellectual property rights thereto, including the right to use, transfer, exploit, reproduce and this in the whole world and for any purpose without the Supplier being entitled to any compensation whatsoever, the payments made under title of the Order are deemed to cover all the charges of compensation the Supplier and/or the authors and/or the inventors can claim, as such principally the remuneration and gratuities provided for by collective convention or by legal provisions relative to the intellectual property rights.

The Purchaser can freely dispose and for any purpose whatsoever without having to refer to the Supplier and without the latter being able to oppose. As such, the Purchaser may proceed in his name to any formality with a view to the preservation of his rights, including all submissions of intellectual property rights coming from the results and the process of obtaining the results.

In addition, the Supplier renounces to invoke and/or exercise his potential moral rights to the Services.

indemniser l'Acheteur de tout frais, dont honoraires d'avocat, en cas de recours contre l'Acheteur de tout tiers alléguant une contrefaçon ou une telle violation.

16.3 Le Fournisseur s'engage à mettre tout en œuvre pour s'assurer du respect par ses fournisseurs et sous-traitants de la garantie de non-contrefaçon et de non-violation donnée au 16.2 ci-dessus et à fournir à l'Acheteur, sur simple demande de celui-ci, toute attestation certifiant le respect dudit engagement, que ce soit par le Fournisseur ou par lesdits fournisseurs et sous-traitants.

16.4 De convention expresse la propriété pleine et entière de l'ensemble des études, savoir-faire, projets, plans, devis, documents techniques divers, logiciels et résultats brevetables ou non résultant de l'exécution de la Commande, sous quelque forme que ce soit, est intégralement transférée à l'Acheteur dès l'entrée en vigueur de la Commande et au fur et à mesure de leur établissement et/ou création. A ce titre, le Fournisseur transmet à l'Acheteur l'intégralité des droits patrimoniaux y afférents, dont les droits d'utilisation, de cession, d'exploitation, de reproduction, et ce dans le monde entier et à toutes fins sans que le Fournisseur puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, les règlements effectués au titre de la Commande étant réputés couvrir tous les chefs de rémunération dont le Fournisseur et/ou les auteurs et/ou les inventeurs peuvent se prévaloir, tels que notamment les rémunérations et gratifications prévues par conventions collectives ou par des dispositions légales relatives aux droits de propriété intellectuelle.

L'Acheteur pourra en disposer librement et pour quelque usage que ce soit sans devoir en référer au Fournisseur et sans que ce dernier puisse s'y opposer. A ce titre, l'Acheteur pourra procéder en son nom à toute formalité en vue de la préservation de ses droits, incluant tous les dépôts de titre de propriété industrielle portant sur les résultats et le procédé d'obtention des résultats.

Par ailleurs, le Fournisseur renonce à se prévaloir et/ou exercer ses éventuels droits moraux sur la Prestation.

16.5 Le Fournisseur s'engage à obtenir toutes les cessions de droits des tiers (notamment des salariés, des mandataires sociaux, des préposés, des fournisseurs et des sous-traitants) qui collaborent à la réalisation de la Prestation, et s'engage à fournir, à la demande de l'Acheteur, la copie de l'ensemble des accords qu'il aura obtenus dans l'objectif décrit ci-dessus. Le Fournisseur se porte fort d'obtenir des tiers visés ci-avant le respect des droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur attachés aux documents et informations que le Fournisseur a pu leur transmettre dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

16.6 Tel que convenu à l'article 16.3 ci-avant, l'Acheteur ne pourra pas être tenu à un paiement quelconque envers le personnel du Fournisseur qui contribuerait à la réalisation des résultats y compris des inventions. Le Fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de son personnel.

16.7 Le Fournisseur s'engage à ne pas reproduire, publier, distribuer, traduire, adapter ou utiliser, de quelque manière que ce soit (i) les résultats de la Prestation objet de la Commande et (ii) toute information communiquée par l'Acheteur ou collectée par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la Commande.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

17.1 Toutes les informations relatives à la Commande et communiquées par l'Acheteur au Fournisseur, ou auxquelles le Fournisseur peut avoir accès en lien avec la Commande et/ou toute information sous quelque forme que ce soit, sur tout support, qui sont déclarées comme étant confidentielles ou qui peuvent raisonnablement être considérées comme telles par leur nature doivent être qualifiées « d'Informations Confidentielles ». Le Fournisseur doit utiliser les Informations Confidentielles exclusivement aux fins de la Commande. Le Fournisseur s'engage à appliquer et à faire appliquer à son personnel, ses mandataires sociaux, ses préposés et éventuels sous-traitants, le secret professionnel le plus absolu sur les informations qui pourront lui être communiquées pour les besoins de la Prestation ou dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la Prestation, ainsi que les résultats de la Prestation, quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme.

17.2 Ces dispositions ne s'appliquent pas aux informations qui :

- lors de leur divulgation sont déjà en possession du Fournisseur s'il peut apporter la preuve d'une telle possession personnelle antérieure,
- au moment de leur divulgation font partie du domaine public ou le deviennent ultérieurement sans que le Fournisseur puisse être incriminé,
- sont divulguées par un tiers légalement habilité à procéder à une telle divulgation.

17.3 En conséquence, le Fournisseur s'interdit de reproduire, communiquer ou utiliser pour lui-même ou pour le compte de tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations correspondantes autrement que pour les besoins de la Commande et avec toutes les précautions nécessaires. Il s'oblige à restituer à l'Acheteur tout document ou autre support matériel intégrant des informations de l'Acheteur au terme de la Prestation, ou sur simple demande écrite de ce dernier.

17.4 Cette obligation restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans suivant le terme de la Commande, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 18 - RESOLUTION-SUSPENSION-RESILIATION

18.1 Pour défaillance du Fournisseur

Au cas où le Fournisseur ne se conformerait pas à ses obligations contractuelles notamment en cas de dépassement d'une date impérative, l'Acheteur le mettra en demeure d'y satisfaire, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai déterminé dans les Conditions Particulières, à défaut dans les trente (30) jours ouvrés suivant sa date d'envoi.

Passé ce délai, si le Fournisseur n'a pas satisfait à la mise en demeure, l'Acheteur aura le choix, sans encourir quelque responsabilité que ce soit, entre la résolution, la résiliation de plein droit de la Commande, et la suspension avec poursuite de la Prestation par un tiers aux frais du Fournisseur.

Si le Fournisseur manque gravement aux obligations de la Commande, l'Acheteur pourra résilier ou prononcer la résolution de plein droit de la Commande en totalité ou en partie en remettant au Fournisseur un préavis écrit à cet effet. Par manquement grave, on entend notamment : inobservation des règles de sécurité, sous-traitance ou cession d'une partie ou de la totalité de la Prestation sans autorisation et agrément préalables de l'Acheteur, inobservation de l'obligation de confidentialité.

18.2 Sans manquement du Fournisseur :

L'Acheteur peut résilier la Commande (en tout ou partie) sans manquement du Fournisseur, en donnant au Fournisseur un préavis écrit de résiliation d'une durée raisonnable sans encourir quelque responsabilité que ce soit, à ceci près que les dispositions de l'article 18.3 s'appliquent.

18.3 Conséquences de la résiliation

Quelles que soient les circonstances de la résiliation de la Commande, les dispositions qui par leur nature se poursuivent après la résiliation de la Prestation resteront en vigueur, en particulier les obligations visées aux articles 10 et 17 des présentes.

16.5 The Supplier shall obtain all cessions of rights from third parties (principally from employees, corporate officers, workers, suppliers and sub-contractors) who collaborate for the achievement of the Service, and shall provide, on the request of the Purchaser, the copy of all the agreements it has obtained in the objective described above. The Supplier shall vouch to obtain from the third parties referred to above the compliance of the intellectual property rights of the Purchaser attached to the documents and information that the Supplier may communicate to them in the context of the execution of the Service.

16.6 Such as agreed in article 16.3 above, the Purchaser cannot be held to a payment towards any personnel of the Supplier who contributes to the achievement of results including inventions. The Supplier shall take the necessary measures vis-à-vis its personnel.

16.7 The Supplier shall not reproduce, publish, distribute, translate, adapt or use, in any manner whatsoever (i) the results of the Service subject to the Order and (ii) all information communicated by the Purchaser or collected by the Supplier under the execution of the Order.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITY

17.1 Any and all information relating to the Order and communicated by the Purchaser to the Supplier or to which the Supplier may have access in connection with the Order and / or any information in any form which is declared as being confidential or which reasonably be regarded as confidential because of its nature shall be referred to as Confidential Information.

The Supplier shall use Confidential Information exclusively for the purposes of the Order.

The Supplier shall implement and enforce its employees, corporate offices, workers and potential sub-contractors, of the absolute professional secrecy on the information that may be communicated for the needs of the Service or that they may have knowledge of at the occasion of the execution of the Service, as well as the results of the Service, regardless of the nature of the information (economic, scientific, legal, technical etc.) and regardless of its form.

17.2 These provisions do not apply to information which:

- during their disclosure are already in possession of the Supplier if it can demonstrate such prior personal possession,
- at the moment of their disclosure is in the public domain or subsequently becomes so without the Supplier being able to be incriminated.

- are divulged through a third party legally authorized to make such a disclosure.

17.3 By consequence, the Supplier is forbidden to reproduce, communicate or use for himself or on behalf of third parties, under any form whatsoever, the corresponding information other than that for the needs of the Order and with all necessary precautions. It is obliged to return to the Purchaser all documentation or other material support containing information on the Purchaser at the end of the Service, or on a simple written demand from the Purchaser.

17.4 This obligation remains in force for a period of ten (10) years following the end of the Order, regardless of its cause.

ARTICLE 18 - RESOLUTION-SUSPENSION-TERMINATION

18.1 For Supplier failure

In the case where the Supplier does not conform to its contractual obligations principally when exceeding a mandatory date, the Purchaser formally warns it, by registered letter with acknowledgement of receipt, within the period specified in the Special Conditions, failing that within thirty (30) working days following its sent date.

After this time, if the Supplier has not complied with the formal notice, the Purchaser will have the choice, without incurring any liability whatsoever, between its resolution, the automatic termination of the Order, and to suspend it and pursue the Service through a third party at Supplier's expense.

If the Supplier seriously fails to fulfill its obligations of the Order, the Purchaser can terminate or pronounce the automatic right to terminate the Order, in whole or in part by giving the Supplier written notice. By a serious failure, this means in particular: failure to comply with safety rules, sub-contracting or transfer of part or the whole of the Service without authorization and prior agreement by the Purchaser, failure to comply with the duty of confidentiality.

18.2 Termination without Supplier's default:

The Purchaser may terminate the Order in whole or in part without no reason by giving a reasonable prior written notice of termination to the Supplier without incurring any liability whatsoever except that the provisions of article 18.3 shall apply.

18.3 Consequences of termination

Regardless of the circumstances of the termination of the Order, the provisions which by their nature continue after the termination of the Service, remain in force, in particular the obligations referred to in articles 10 and 17 hereof.

The Supplier must return at the latest within 48 hours following the effective date of termination, all the materials, and/or documents made available by the Purchaser

When the Service is remunerated by "lump sum" fixed-price >, the Purchaser shall pay to the Supplier the amount corresponding to the parts of the Service effectively carried out from the date of the effect of the termination, or on a time pro-rata basis.

As of the termination date, the Supplier shall immediately send to the Purchaser with evidence in documentary form a status report regarding the completed work and those in the course of performance under the Order, in particular if one or more advance payments have already been made by the Purchaser to the Supplier. The Supplier shall be required to immediately cease all operations relating to the Order.

ARTICLE 19 MISCELLANEOUS

The Parties undertake to comply with the regulations in force applicable to the processing of personal data and, in particular, the EU General Data Protection Regulation 2016/679 applicable as from 25 May 2018 (hereinafter referred to as "the GDPR"). Each Party may collect and process Personal Data (any information relating to a natural person that allows it to be identified directly or indirectly) from the other Party for the execution of the Order. In this case, the Party concerned is responsible for processing such Personal Data within the meaning of the GDPR and undertakes to respect the latter.

The Purchaser and the Supplier undertake to use Personal Data only for the execution of the Order, to put in place all necessary security and confidentiality measures to protect the personal data, to delete this data at the end of the storage period

The Supplier may also collect and/or process Personal Data on behalf of the end customer, acting as a subcontractor of such Personal Data, as defined in the GDPR. As such, he undertakes to comply with the GDPR, as well as the provisions set out in the Specific conditions.

Any failure by the Supplier to comply with its obligations relating to Personal Data constitutes a breach of its obligations, which may result in the partial or entire termination of the Order for misconduct in accordance with the provisions of the article "Resolution-Suspension-Termination".

Le Fournisseur devra restituer au plus tard dans un délai de 48 heures suivant la date d'effet de la résiliation, l'ensemble des matériels, et/ou documentations mis à sa disposition par l'Acheteur. Lorsque la Prestation est rémunérée « au forfait », l'Acheteur versera au Fournisseur le montant correspondant aux parties de la Prestation effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation, ou *pro rata temporis*. A compter de la date d'effet de la résiliation le Fournisseur est tenu de transmettre dans les meilleurs délais à l'Acheteur, accompagné des documents justificatifs, un état répertoriant les travaux réalisés au titre de la Commande et ceux en cours de réalisation, notamment dans le cas où un ou plusieurs acomptes auraient déjà été versés par l'Acheteur. Le Fournisseur sera tenu de faire cesser immédiatement toutes les opérations relatives à la Commande objet de la résiliation.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »). Chaque Partie peut être amenée à collecter et traiter les Données Personnelles (toute information relative à une personne physique permettant de l'identifier directement ou indirectement) de l'autre Partie pour les besoins de l'exécution de la Commande. Dans ce cas, la Partie concernée est responsable du traitement de ces Données Personnelles au sens du RGPD.

L'Acheteur et le Fournisseur s'engagent à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de la Commande, à mettre en place toutes les mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les parties ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données.

Le Fournisseur peut également être amené à collecter et/ou traiter les Données Personnelles pour le compte du client final, agissant en qualité de sous-traitant de ces Données Personnelles, au sens du RGPD. A ce titre il s'engage à respecter le RGPD, ainsi que les dispositions prévues dans les conditions particulières d'achat.

Tout manquement du Fournisseur aux obligations relatives aux Données Personnelles constitue un manquement à ses obligations essentielles, qui pourra notamment entraîner la résiliation partielle ou totale de la Commande pour faute conformément aux dispositions de l'article 18.1 « Résolution-suspension-résiliation ».

Article 20 : Lutte contre la corruption

Le Fournisseur s'engage à s'assurer de sa conformité et de la conformité des Prestations à l'ensemble des lois et/ou réglementations applicables.

Le Fournisseur déclare notamment se conformer aux lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, ne pas faire l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption. Le Fournisseur déclare également qu'aucun dirigeant ni cadre de son entreprise n'a fait l'objet de sanctions civiles ou pénales en France ou à l'étranger pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est engagée à leur encontre.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur qu'il n'a accordé et qu'il n'accordera aucun avantage quelconque à tout salarié, dirigeant ou représentant de l'Acheteur ou tiers dans le cadre de l'exécution de la Commande.

En cas de non-respect du présent article, l'Acheteur pourra résilier de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité les Commandes en cours sans préjudice de tout recours que l'Acheteur déciderait d'intenter contre le Fournisseur.

ARTICLE 21 – Droit applicable – Attribution de juridiction

Les conditions générales et les commandes d'achat sont régies par le droit français. Les parties conviennent, en cas de différend sur l'interprétation et ou l'exécution de la commande et ou sa résiliation, qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Lorient.

ARTICLE 22 – LANGUE

La présente convention est établie en deux versions, à savoir en langue française et en langue anglaise. En cas de difficulté d'interprétation, seule la version française fera foi.

ARTICLE 20 ANTI CORRUPTION

The Supplier undertakes to comply with any and all applicable regulations and standards in force. The Supplier declares that it has not been subject to any civil or criminal sanctions for infringement of anti-corruption laws or regulations. The Supplier declares that no executive or manager of the Supplier has been subject to any civil or criminal sanctions for infringement of anti-corruption laws or regulations and that no investigation or proceedings which could lead to such sanctions have been brought against such persons.

The Supplier warrants that it has not granted and will not grant any gift or benefit whatsoever to any employee, officer or representative of the Purchaser or third parties in connection with the performance of the Order.

In the event of failure to comply with this article, the Purchaser shall automatically have the right to terminate the Order with immediate effect and without compensation, and without prejudice to any remedies the Purchaser may take against the Supplier.

ARTICLE 21 – Applicable law – Attribution of jurisdiction

The general conditions and the Purchase Orders are governed by French law.

The parties agree, in the case of a dispute on the interpretation and or the execution of the order and or its termination that they will endeavour to reach an amicable settlement. Failing that, the resolution of the dispute will be at the exclusive jurisdiction of the Courts of Lorient.

ARTICLE 22. LANGUAGE

This Agreement shall be drafted in French and in English language. In the event of problems as regards interpretation, only the French version shall be deemed authentic.